



## Comment renoncer à un acte de cautionnement de 10 ans

Par **kenga\_old**, le **14/11/2007** à **20:17**

bonjour  
En 2003 j'ai porté garant pour mon frère dans une société hlm. j'ai signé un acte de caution solidaire pour dix ans. aujourd'hui je souhaite renoncer ce cautionnement. j'ai contacté la société hlm qui me dit que jusqu'à la fin de cautionnement c'est à dire encore 5 ans et demi, je ne peux rien faire.  
Depuis deux ans je n'ai plus de nouvelles de mon frère. Si mon frère n'est pas sérieux quelles sont les possibilités que la loi m'offre pour qu'il s'explique en me rencontrant ou devant un juge enfin de me donner ses nouvelles concernant sa situation.  
je suis inquiet à cause de lui car j'ai appris qu'il vient de quitter son travail volontairement certainement pour trouver un autre travail et mes appels téléphoniques restent sans suite. il fait tout pour m'éviter. seule réponse que de sa femme qui me dit que le paiement du loyer se passe correctement, ça me rassure pas.  
Est ce qu'il a trouvé un travail ou pas. je souhaite qu'il me fasse un compte rendu. la loi me protège où pas ? quand la personne qui vous a demandé une aide surtout "caution pour dix ans" maintenant il ne veut même pas vous rencontrer. Que je peux faire pour l'obliger qu'il me donne des nouvelles.  
j'ai lui ai envoyé une lettre d'invitation pour me rencontrer en recommandée avec avis de réception  
En cas de soucis est ce que je peux demander une aide judiciaire.  
Avec mes remerciements  
kenga